

d'aménagement de faible importance. Elle permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.



Le Permis de Construire pour une Maison Individuelle (PCMI)

et/ou ses annexes concerne les travaux de construction tels que certains agrandissements, la construction d'un abri de jardin de plus de 20 m²...